

Me Anne-Marie Beaudoin, Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

7 Mars 2012

Objet: Avis de consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers

Me Beaudoin,

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a été mandatée par le gouvernement du Québec de tenir une consultation publique, expirant le 09 Mars 2012, sur l'indemnisation des victimes de la criminalité financière. En réponse à l'avis de consultation publié le 9 Décembre 2011 par l'AMF, nous offrons nos points de vue à l'appui des efforts de l'AMF d'envisager un fonds d'indemnisation qui est spécifiquement conçu pour offrir une protection aux consommateurs du Québec pour certains produits financiers et des services acquis auprès d'intermédiaires de marché agréés par l'AMF.

Dans toute approche du Québec pour l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers, il est utile d'envisager les mécanismes de protection que d'autres juridictions et autres pays ont abordés dans l'établissement et la structure de leurs fonds d'indemnisation.

Europe

L'Europe fait actuellement l'examen des propositions qui ont été présentées par la Commission de l'UE. Il y a actuellement 27 fonds ou programmes d'indemnisation en Europe. La crise économique de 2008 et l'impact de la période qui la précédait, couplée à des faillites bancaires comme Lehman Brothers et le scandale Madoff ont encouragé l'UE à revoir sa législation actuelle. L'accent est mis sur les moyens d'assurer la stabilité et la confiance envers les marchés financiers et d'encourager les investisseurs de détail (retail investors) de continuer à investir, tout en bénéficiant d'une protection importante. Par conséquent, les limites d'indemnisation en Europe ont été passées en revue et pourrait augmenter d'environ 20.000 euros par investisseur à au moins 50.000 euros et pourrait atteindre 100.000 euros.

États-Unis

La Securities Investor Protection Corporation ("SIPC") Fund aux États-Unis est actuellement sous

pression par la situation relative à l'affaire Stanford (7 milliards de dollars schéma de Ponzi), dans laquelle la SEC poursuit SIPC pour compenser les clients de Stanford. De même, la faillite de MF Global a causé une pression supplémentaire sur le système. SIPC détient actuellement dans son fonds, environ 1 milliard de dollars.

Autres Pays

Nous avons des discussions avec les autorités réglementaires de l'Inde, Hong Kong, Turquie, Chine, Taiwan, le Japon et l'Afrique du Sud, qui révisent leurs régimes de compensation à divers égards. Les régimes d'indemnisation sont également à l'étude dans des marchés moins « sophistiqués » tels que l'Indonésie. En fait, de nombreuses autorités boursières consultent présentement sur ce sujet.

Canada

À l'heure actuelle, tous les investisseurs canadiens traitant par un courtier en valeurs mobilières / distributeur bénéficient de la protection des épargnants au Canada («FCPE») car il offre une protection pour les pertes admissibles à la comptabilité générale et pour les comptes de retraite, jusqu'à un maximum de 1 million de dollars par catégorie de compte en cas de l'insolvabilité d'un membre du FCPE. En revanche, la Mutual Fund Dealers Association (MFDA) offre le même niveau de protection que la FCPE dans le cas de l'insolvabilité d'un membre de l'ACCFM à l'exception de leurs clients situés au Québec parce que l'ACCFM n'est pas reconnue comme un organisme d'autorégulation dans la province de Québec. Une approche alternative à la création d'une solution québécoise qui peut mériter une discussion plus approfondie est de savoir s'il est possible de reconnaître l'ACCFM comme un organisme d'autorégulation et d'étendre le fonds de compensation de l'ACFM pour inclure les investisseurs du Québec.

Québec

En ce qui concerne l'indemnisation pour les consommateurs québécois de produits et services financiers, Marsh possède l'expertise, les connaissances et l'expérience pratique nécessaire pour envisager l'établissement d'une solution d'assurance innovante pour un fonds d'indemnisation du Québec. Nous avons mis en place, dans de nombreux pays et juridictions, des solutions d'assurance en excédant de fonds d'indemnisation (excess of funds) pour les gouvernements, les autorités boursières, les courtiers et investisseurs-particuliers fortunés du monde entier.

Marsh fournit plus de solutions d'assurance en excédant de fonds d'indemnisation (excess of funds) pour les autorités responsables de fonds d'indemnisation et leurs participants aux États-Unis, au Canada, au Japon et en Europe depuis plus de 20 ans. Ainsi, Marsh offre une

perspective véritablement globale sur les différentes solutions d'assurance actuellement en place pour les fonds de compensation au Canada et dans d'autres pays et juridictions ailleurs dans le monde. Nos connaissances et notre présence dans ces diverses solutions d'assurance nous confèrent un effet de levier auprès des assureurs qui souscrivent les couvertures d'assurance en excédant de fonds d'indemnisation (excess of funds).

Sur la base de nos connaissances en la matière, nous permettant notamment de d'établir un « benchmarking » exhaustif des paramètres pertinents, et de notre force de négociation auprès des assureurs, nous sommes confiants de pouvoir proposer et d'établir diverses pistes de solution en accord avec les objectifs de l'AMF.

Quelques points méritent discussion:

- Le marché de l'assurance privée peut prolonger les objectifs de stabilité financière de l'AMF par une couverture d'assurance en excédant de fonds d'indemnisation (excess of funds).
- Le capital contingent en excédant de fonds d'indemnisation que fournit une police d'assurance offre des liquidités supplémentaires et une protection contre des pertes de type « catastrophiques » à des conditions coûts/bénéfices avantageuses.
- En général, une couverture d'assurance en excédant de fonds d'indemnisation peut être obtenue à un coût plus avantageux que le coût annuel du maintien de lettres de crédit traditionnelles auprès des banques commerciales, avec l'avantage additionnel que les produits d'assurance n'exigent pas de remboursement;
- Le taux de prime pour ce type d'assurance doit prendre en compte la structure du fonds, les éléments qui déclenchent une perte, la limite d'assurance, le cadre réglementaire et l'historique de pertes/réclamations, etc.
- Selon l'expérience de Marsh, nous sommes d'avis qu'une approche tenant compte autant de la prévention que d'une protection (ou d'un transfert de risque auprès du marché d'assurance) est requise. Ainsi une étroite collaboration entre les autorités réglementaires, en l'occurrence l'AMF, et les assureurs permettrait d'établir un programme basé sur les meilleures pratiques.
- Les couvertures d'assurance, visant à rehausser les protections au-delà des fonds de protection des investisseurs, sont très bien établies et sont à même, notamment, d'accélérer le traitement des réclamations pendant ou après le défaut d'un membre et ainsi d'augmenter la confiance des investisseurs.

Page 4
7 Mars 2012
Me Anne-Marie Beaudoin
Autorité des marché financiers

La présente vise à traiter de quelques points à propos desquels nous sommes confiants de pouvoir contribuer au processus de consultation de l'AMF. Marsh sollicite ainsi une rencontre avec l'AMF, qui serait ainsi une occasion d'élaborer sur notre expérience et expertise au chapitre des produits innovants et les solutions disponibles auprès du marché des assureurs.

Nous demeurons à votre entière disponibilité pour toutes discussions et toute information que l'AMF pourrait souhaiter. Nous vous contacterons sous peu pour solliciter une rencontre prochaine.

Bien à vous,

Réjean Bourque
Vice-président principal, Produits financiers
Marsh Canada